

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_074_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-074
URBANISME
OPÉRATION "MARTIGUES EN COULEURS"
MISE EN VALEUR DES DEVANTURES COMMERCIALES ET D'ACTIVITÉS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES
ANNÉE 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le 1^{er} juillet 1988, la Commune de Martigues a instauré l'octroi de subventions municipales pour le ravalement des façades et la réhabilitation des logements du patrimoine privé en centre ancien.

En 1996 ces aides ont été étendues à la mise en valeur des devantures commerciales.

En matière de mise en valeur des devantures, le périmètre opérationnel comprend le "Cœur de Ville" (Ferrières, l'Île, Jonquières), les noyaux villageois de la Couronne et Carro ainsi que les commerces de proximité situés dans les quartiers de Boudème, les Deux-Portes, Canto-Perdrix, les Quatre-Vents, Croix-Sainte, Mas de Pouane, Paradis-Saint-Roch, Notre-Dame des Marins, Font-Sarade.

Dans ce cadre, deux exploitantes de locaux commerciaux ou d'activités, désireuses de bénéficier de ce dispositif pour les aider à financer des travaux de mise en valeur de la devanture de leur local, ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Commune en date des 17 janvier et 7 février 2025.

Considérant que les deux exploitantes remplissent les conditions requises pour bénéficier du dispositif,

Il est proposé d'allouer une subvention aux exploitantes pour un montant total de 2 425,05 € pour les 2 dossiers présentés et dont tous les détails figureront dans l'annexe jointe.

La somme accordée sera versée à l'issue des travaux, et après contrôle de ces derniers, sur présentation des justificatifs techniques et administratifs du bénéficiaire.

Il est précisé que la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date d'attribution de la subvention par la Commune. Ce délai peut toutefois faire l'objet d'une prorogation si celle-ci est sollicitée, par courrier ou mail, avant la date de caducité.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 96-037 du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996 portant approbation de la création par la Commune d'une aide financière pour la mise en valeur des devantures commerciales,

Vu la délibération n° 22-322 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant actualisation des critères d'attribution des aides financières de la Commune pour les dispositifs de mise en valeur des devantures commerciales et d'activités et de réhabilitation des logements à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu les périmètres d'intervention de l'opération "Martigues en Couleurs",

Vu les demandes d'octroi de subvention de mise en valeur de leur devanture, déposées par deux exploitantes de locaux commerciaux ou d'activités, en date des 17 janvier et 7 février 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre ensemble" en date du 25 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention d'un montant de 2 425,05 € maximum, répartie entre les deux exploitantes de locaux commerciaux qui ont déposé un dossier de demande d'aide financière pour la mise en valeur de leur devanture, selon la liste jointe en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document relatif à ces demandes.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 515102, Nature 20422.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 16/04/2025 15:39:44 +02:00